

Avis n° 2023/09
relatif à l'accréditation de
l'Institut scientifique et polytechnique dit « Institut Galilée »
de l'université Paris-XIII
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom :	Université Paris-XIII Institut scientifique et polytechnique dit « Institut Galilée »
Sigle :	Sup Galilée
Type :	Public, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur
Académie :	Créteil
Sites de l'école :	Villetaneuse

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2017/12-02

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie HP (hors périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'université Paris-XIII, spécialité informatique, en formation initiale sous statut d'étudiant

Catégorie HP (hors périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'université Paris-XIII, spécialité informatique, en formation initiale sous statut d'apprenti

Catégorie HP (hors périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'université Paris-XIII, spécialité énergétique, en formation initiale sous statut d'étudiant

Catégorie HP (hors périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'université Paris-XIII, spécialité énergétique, en formation initiale sous statut d'apprenti

Catégorie HP (hors périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'université Paris-XIII, spécialité mathématiques appliquées, en formation initiale sous statut d'étudiant

Catégorie HP (hors périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'université Paris-XIII, spécialité télécommunications et réseaux, en formation initiale sous statut d'étudiant

Catégorie HP (hors périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'université Paris-XIII, spécialité instrumentation, en formation initiale sous statut d'étudiant

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut scientifique et polytechnique dit « Institut Galilée » de l'université Paris-XIII ;
- Vu le rapport établi par Pascal BODET (membre de la CTI, rapporteur principal), Bertrand BONTE (expert auprès de la CTI, co-rapporteur), présenté en assemblée plénière de la CTI le 12 septembre 2023 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'université Paris-XIII, spécialité informatique	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2024-2025	restreinte
Ingénieur diplômé de l'université Paris-XIII, spécialité informatique	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2024-2025	restreinte
Ingénieur diplômé de l'université Paris-XIII, spécialité énergétique	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2024-2025	restreinte
Ingénieur diplômé de l'université Paris-XIII, spécialité énergétique	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2024-2025	restreinte
Ingénieur diplômé de l'université Paris-XIII, spécialité mathématiques appliquées	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2024-2025	restreinte
Ingénieur diplômé de l'université Paris-XIII, spécialité télécommunications et réseaux	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2024-2025	restreinte
Ingénieur diplômé de l'université Paris-XIII, spécialité instrumentation	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2024-2025	restreinte

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'université

- Clarifier le statut de l'école d'ingénieur au sein de l'université Sorbonne Paris Nord et de l'Institut Galilée, et les moyens qui lui sont affectés pour le développement de son autonomie. Mettre en place un contrat d'objectifs et de moyens, tant au niveau du pilotage des projets par l'école que des moyens mis à disposition par l'université.

Pour l'école

- Mettre en œuvre au plus tôt le système de management de la qualité propre à l'école ;
- Aller au-delà du tableau croisé des compétences et aborder la démarche compétence dans les enseignements et les évaluations, dans toutes les spécialités ;
- Compléter rapidement les fiches RNCP sous le nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche, en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences ;
- Mettre la mobilité internationale sortante dans le cadre du cursus d'ingénieur (hors césure) en conformité avec R&O à savoir au minimum un semestre pour la formation sous statut d'étudiant et trois mois réalisés en entreprise pour la formation sous statut d'apprenti ;
- Homogénéiser les pratiques pour les stages entre les différentes spécialités ;
- Mettre en place des enseignements de RSE en début de cursus ingénieur ;
- Développer la pluridisciplinarité entre les différentes spécialités ;
- Décrire le processus pour la VAE, ainsi que le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école ;
- Renforcer les actions pour pérenniser les viviers de recrutements existants et en développer des nouveaux, notamment par la labellisation des relations et les cordées de la réussite avec les lycées environnants ;
- Affirmer davantage le statut de l'école dans son écosystème par l'intégration des réseaux des écoles d'ingénieurs et de l'université ;

- Renforcer le déploiement des relations et des actions communes avec les entreprises et l'association des diplômés ;
- Améliorer la visibilité de l'école sur les publications et autres productions scientifiques de ses enseignants-chercheurs ;
- Renforcer les actions visant à augmenter le taux de féminisation.

Pour la spécialité télécommunications et réseaux

- Mettre la maquette pédagogique en conformité avec R&O de sorte que le volume d'heures de formation encadrées (face-à-face pédagogique) soit inférieur à 2 000 heures.

Pour la spécialité énergétique en FISE

- Mettre la maquette pédagogique en conformité avec R&O de sorte que le volume d'heures de formation encadrées (face-à-face pédagogique) soit inférieur à 2 000 heures.

Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au diplôme suivant :

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'université Paris XIII, spécialité informatique	2023	2024-2025
Ingénieur diplômé de l'université Paris XIII, spécialité énergétique	2023	2024-2025
Ingénieur diplômé de l'université Paris XIII, spécialité mathématiques appliquées	2023	2024-2025
Ingénieur diplômé de l'université Paris XIII, spécialité télécommunications et réseaux	2023	2024-2025
Ingénieur diplômé de l'université Paris XIII, spécialité instrumentation	2023	2024-2025

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 12 septembre 2023.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 11 octobre 2023.



La présidente
Elisabeth CREPON